



Mémoire du **Centre de services scolaire de Montréal**

Déposé dans le cadre de la consultation publique
de l'Office de consultation publique de Montréal
sur le Plan directeur de mise en valeur
du secteur Bridge-Bonaventure

8 juin 2023

Mission du Centre de services scolaire de Montréal

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) assure des services éducatifs à la population montréalaise en outillant et soutenant un réseau de 187 écoles et centres de formation accueillant 106 713 élèves.

Le CSSDM a également pour mission de :

- Promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire.
- Veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves afin d'atteindre le plus haut niveau de scolarisation et de qualification.
- Contribuer, dans la mesure prévue par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), au développement social, culturel et économique de la Ville de Montréal.

De plus, le CSSDM assure une formation de qualité, en tenant compte de la diversité culturelle, de la spécificité montréalaise et de la disparité économique de la population scolaire jeune et adulte de son territoire.

Il vise également l'accessibilité, le développement et la qualité de ses services éducatifs afin que tous les élèves qui fréquentent ses établissements réussissent leur scolarité. Il contribue à forger l'identité montréalaise en accordant une importance primordiale à la langue et à la culture.

Crédits

Recherche et rédaction

Sarah Baltaji, analyste | Service de l'organisation scolaire

Marianne Plouffe, analyste | Service des ressources matérielles

Maxime Gagnon, coordonnateur | Service de l'organisation scolaire

Marc-André Legault, coordonnateur | Service des ressources matérielles

Coordination

Stéphane Chaput, directeur général adjoint | Service des ressources matérielles

Table des matières

| | |
|--|----|
| Crédits..... | 1 |
| Sommaire des recommandations | 3 |
| 1. Introduction | 4 |
| 2. Contexte actuel du secteur Bridge-Bonaventure | 5 |
| 2.1 L'offre résidentielle du secteur Bridge-Bonaventure | 7 |
| 3. Processus de reconnaissance des besoins | 8 |
| 4. Mobilité | 9 |
| 5. Cadre de réalisation des écoles québécoises | 11 |
| 5.1 Les projets d'écoles innovantes | 11 |
| 5.2 Le développement des écoles en vertu de la LIP | 11 |
| 5.3 Les cadres du programme fonctionnel et des règles budgétaires du MEQ | 12 |
| 5.4 Assurer une bonne gestion des fonds publics..... | 13 |
| 6. Conclusion | 16 |
| 7. Bibliographie | 17 |

Table des illustrations

| | |
|--|----|
| Carte 1 : Représentation de la concentration d'élèves et des établissements scolaires dans les secteurs Ville-Marie et Pointe-Saint-Charles..... | 5 |
| Carte 2 : Représentation du nombre de locaux disponibles dans les écoles primaires du secteur Pointe-Saint-Charles | 6 |
| Carte 3 : Localisation des écoles du secteur Pointe-Saint-Charles et de leurs zones de marche. .. | 9 |
| Carte 4 : Enclavement du site Bridge-Bonaventure | 10 |

Liste des tableaux

| | |
|--|---|
| Tableau 1 : Capacité d'accueil des écoles du secteur Pointe-Saint-Charles..... | 6 |
|--|---|

Sommaire des recommandations

Ce bref mémoire propose un tour d’horizon des principaux enjeux pour la planification d’une école. Le CSSDM souhaite soumettre à l’Office de consultation publique de Montréal (OCPM) quatre recommandations concernant le Plan directeur du secteur Bridge-Bonaventure :

1. **INFORMER** le CSSDM de tout développement ou plan directeur en périphérie au projet Bridge-Bonaventure susceptible d’influencer tous les besoins scolaires futurs du secteur, notamment des plans directeurs en cours d’élaboration pour des projets intégrés;
2. **MAINTENIR** une approche réglementaire plus flexible par projet intégré proposée par la Ville de Montréal (la « Ville »). Cette approche limitera les modifications réglementaires subséquentes pour l’implantation d’une école, dans l’éventualité où des besoins scolaires étaient reconnus par le ministère de l’Éducation du Québec (MEQ);
3. **RÉALISER** des aménagements urbains pour désenclaver le secteur, afin de faciliter et de sécuriser les déplacements actifs à l’intérieur des zones et entre elles, mais aussi pour les zones adjacentes déjà construites. Ces aménagements sont primordiaux advenant qu’une école fût implantée dans le quartier; et
4. **POURSUIVRE** le travail de concertation entre la Ville et le CSSDM pour la réalisation d’une école innovante (i) s’ils obtiennent des dérogations du MEQ et des autres autorités gouvernementales, (ii) s’ils obtiennent le financement nécessaire afin de réaliser un tel projet et (iii) si des besoins scolaires sont reconnus.

1. Introduction

Afin d'assurer une bonne planification et intégration des écoles dans les nouveaux projets urbains, le CSSDM et la Ville collaborent plus étroitement sur les besoins d'espaces.

À cet égard, le CSSDM a déposé un mémoire dans le cadre de la consultation publique du secteur Bridge-Bonaventure en septembre 2019. Ce dernier portait sur les principaux défis de l'implantation d'une nouvelle école dans le secteur.

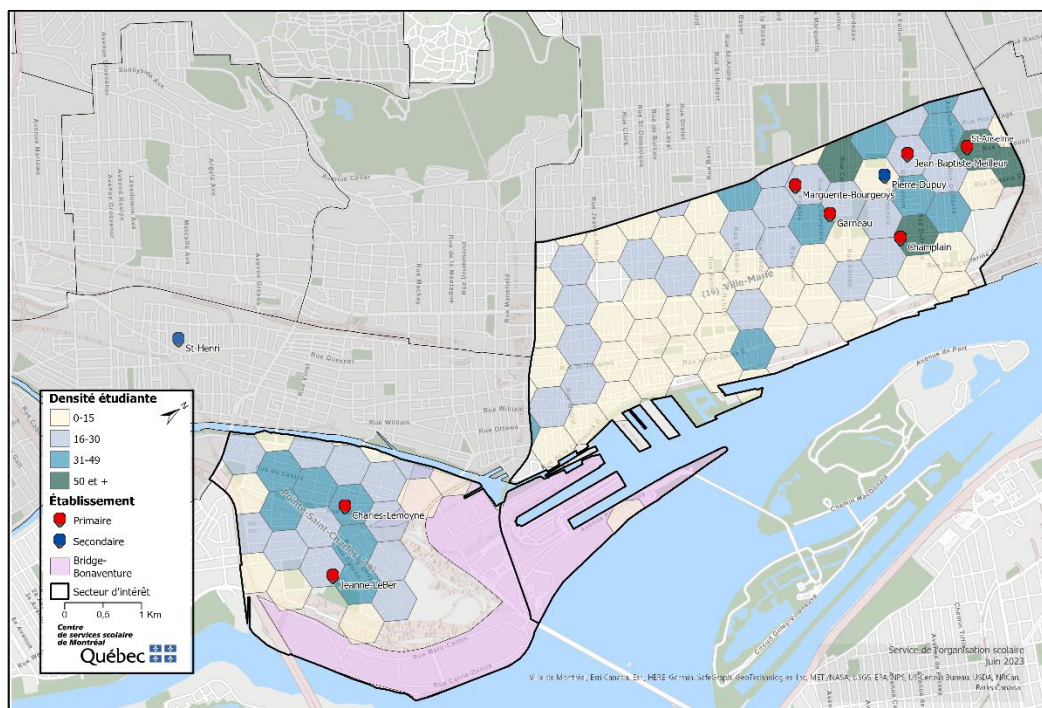
Depuis le dépôt de ce mémoire, MEQ a modifié la LIP pour y intégrer un processus de communication officiel entre les centres de services scolaires (CSS), les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) pour faciliter les échanges sur la Planification des besoins d'espace (PBE).

Dans ce contexte, le présent mémoire a comme objectif de présenter la situation actuelle du secteur Bridge-Bonaventure, le processus de reconnaissance des besoins scolaires établi par la LIP, les enjeux de mobilité pouvant créer des barrières à la scolarisation des élèves qui habiteront ce nouveau projet immobilier ainsi que les obligations relevant du cadre de réalisation des écoles québécoises.

2. Contexte actuel du secteur Bridge-Bonaventure

Le CSSDM se base sur la densité de la population ainsi que sur les locaux de classe disponibles dans ses écoles afin d'évaluer les besoins d'espace pour scolariser ses élèves. De ce fait, il est important d'analyser ces deux éléments afin de vérifier si un réel besoin existe.

Le projet Bridge-Bonaventure s'intègre dans deux secteurs d'analyse scolaires du CSSDM, soit le secteur de Ville-Marie (secteur 16) ainsi que le secteur de Pointe-Saint-Charles (secteur 18). Ces secteurs ont une faible densité d'élèves âgés de 0 et 17 ans, comme présentée sur la carte ci-dessous.



Carte 1 : Représentation de la concentration d'élèves et des établissements scolaires dans les secteurs Ville-Marie et Pointe-Saint-Charles.

Dans le secteur de Ville-Marie, nous retrouvons cinq écoles primaires et une école secondaire. Du côté du secteur de Pointe-Saint-Charles, nous avons deux écoles primaires et aucune école secondaire.

En observant les données de capacité d'accueil de ces secteurs, nous relevons une réserve importante de locaux disponibles dans les secteurs scolaires de Ville-Marie et de Pointe-Saint-Charles. Cependant, seules les écoles du secteur Pointe-Saint-Charles sont assez près pour peut-être desservir le secteur Bridge-Bonaventure. Le tableau suivant illustre les capacités d'accueil de ces écoles.

| Établissement | Capacité d'accueil (en classes) | Nombre de groupes déclarés en 2022 | Pourcentage d'occupation |
|-----------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| École Charles-Lemoyne | 45 | 34 | 76 % |
| École Jeanne-LeBer | 28 | 19 | 68 % |

Tableau 1 : Capacité d'accueil des écoles du secteur Pointe-Saint-Charles



Carte 2 : Représentation du nombre de locaux disponibles dans les écoles primaires du secteur Pointe-Saint-Charles

Le secteur Bridge-Bonaventure est desservi par deux écoles secondaires, l'école Pierre-Dupuy (secteur secondaire sud) et l'école Saint-Henri (secteur secondaire ouest), identifiées sur la carte 1. Ces deux écoles sont près de leur capacité fonctionnelle maximale. Toutefois, le CSSDM table actuellement sur des projets dans son secteur secondaire sud. Ces nouveaux projets permettraient de répondre aux besoins secondaires additionnels du secteur Bridge-Bonaventure.

Le CSSDM favorise l'implantation des écoles au sein des quartiers où habitent les élèves. Après tout, les élèves du primaire fréquentent la plupart du temps l'école du quartier qu'ils habitent. Quant aux élèves du niveau secondaire, leur école de fréquentation n'est pas limitée à leur lieu de résidence. Ils ont l'occasion de s'inscrire à l'école secondaire du CSSDM de leur choix. Toutefois, la priorité d'admission est attribuée aux élèves qui habitent sur le territoire de l'école. En cas de surpopulation à l'école secondaire de quartier, les nouveaux élèves sont sélectionnés selon la proximité géographique de leur résidence.

2.1 L'offre résidentielle du secteur Bridge-Bonaventure

Selon l'information qui nous a été transmise, la Ville propose la construction de 7 600 logements dans le secteur Bridge-Bonaventure au cours des prochaines années. La typologie de ces logements demeure toutefois inconnue pour le moment. Or, cette donnée est primordiale afin d'estimer le nombre d'enfants qui habiteront dans le secteur Bridge-Bonaventure, puisqu'elle influencera les besoins scolaires.

En l'absence d'un programme particulier d'urbanisme sur le développement du secteur Bridge-Bonaventure il est difficile d'anticiper la typologie des logements qui seront construits. En effet, la Ville propose d'autoriser le développement résidentiel dans certains secteurs en fonction de l'évaluation d'un projet intégré. D'un côté, cette approche permet de faire l'évaluation des projets immobiliers en fonction de critères d'analyse qui assurent une certaine flexibilité dans la planification. Cette approche permet également de mieux prendre en considération les contraintes et les opportunités de chaque site ainsi que le contexte urbain spécifique. Elle limite le nombre de modifications réglementaires subséquentes, contrairement à l'approche par programme particulier d'urbanisme. D'un autre côté, les projets ne sont pas connus avant que les promoteurs d'un secteur sous planification intégrée ne fassent les démarches nécessaires auprès de la Ville pour faire autoriser leur projet. À cet égard, le CSSDM a déjà été interpellé par la Société immobilière du Canada au sujet du plan directeur pour le secteur Bassin Wellington.

Le CSSDM apprécie cette approche : le développement d'un projet intégré est un mécanisme réglementaire qui facilite l'ajout d'une école. Il est toutefois difficile d'établir à cette étape une projection d'élèves habitant le nouveau site, puisque plusieurs de ses secteurs sont soumis à une planification par projet intégré. La poursuite d'une collaboration étroite entre la Ville et le CSSDM sera nécessaire.

À cet égard, le CSSDM recommande de :

1. INFORMER le CSSDM de tout développement ou plan directeur en périphérie au projet Bridge-Bonaventure susceptible d'influencer tous les besoins scolaires futurs du secteur, notamment des plans directeurs en cours d'élaboration pour des projets intégrés; et de
2. MAINTENIR une approche réglementaire plus flexible par projet intégré proposée par la Ville de Montréal. Cette approche limitera les modifications réglementaires subséquentes pour l'implantation d'une école, dans l'éventualité où des besoins scolaires étaient reconnus par le MEQ.

3. Processus de reconnaissance des besoins

Le MEQ a mis en place un nouveau processus de planification des besoins en matière d'infrastructures scolaires. L'un des objectifs des nouvelles dispositions du projet de loi 40, notamment les articles de la LIP rattachés à la PBE, est de requérir la cession de terrains appropriés dans un délai de deux ans à la suite de l'adoption de la PBE par le MEQ.

Lors du dépôt du mémoire soumis à l'OCPM par le CSSDM en 2019, l'organisation mentionnait vouloir acquérir un terrain pour y construire une nouvelle école sur un site toujours à déterminer. Or, ce processus de PBE établi par le MEQ n'existait pas encore. Le CSSDM ne peut plus exprimer de besoins scolaires sans que ceux-ci ne soient reconnus par le MEQ. En effet, depuis 2021, seul le MEQ a la possibilité de reconnaître et approuver un besoin scolaire sur le territoire du CSSDM et ainsi autoriser la construction d'une nouvelle école.

Le processus annuel de la PBE se résume en trois principales étapes :

- Transmission des prévisions ministérielles aux CSS et aux municipalités et réception de toutes informations sur les projets immobiliers susceptibles d'influencer les besoins scolaires. (LIP 272.3)
- Transmission du projet de PBE aux municipalités concernées. (LIP 272.4)
- Transmission et adoption de la PBE par les municipalités et le MEQ. (LIP 272.5 à 272.8)

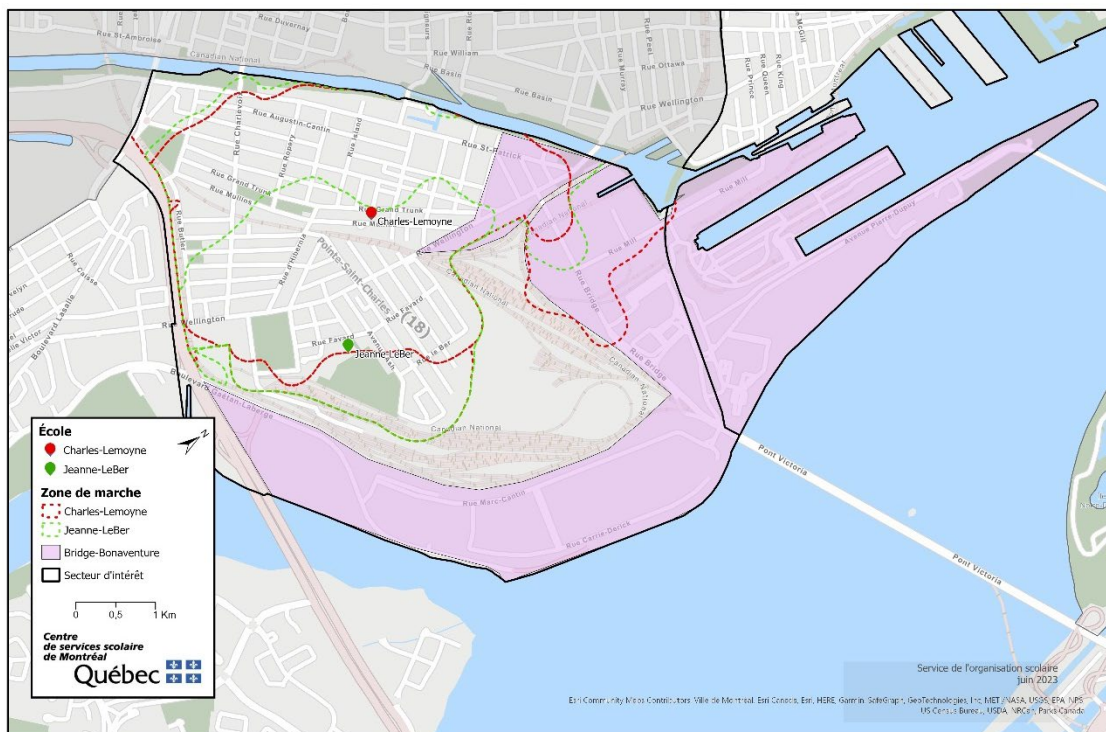
Selon la planification proposée par le MEQ, ce processus commence habituellement vers le mois de septembre pour se conclure par une adoption de la PBE en juin.

Pour donner suite à l'approbation de la planification d'un CSS, le MEQ peut donc l'autoriser à demander à la Ville de céder un terrain pour une école à la faveur du CSSDM si un besoin est établi.

4. Mobilité

Le CSSDM vise à transformer les écoles en lieux centraux au sein des quartiers résidentiels. L'emplacement idéal des écoles doit favoriser l'accès aux modes de transport actifs et collectifs.

Dans le cas des écoles primaires, le CSSDM encourage les déplacements actifs en définissant une zone piétonne de 1 000 mètres entre les lieux de résidence des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire (4 à 7 ans) et leur établissement scolaire. Pour les élèves du 2^e et du 3^e cycle du primaire (8 à 11 ans), cette zone s'étend à 1 600 mètres. Ces zones prennent en compte la présence de trottoirs, les limites des territoires scolaires et les caractéristiques du réseau routier (autoroutes, voies ferrées, pistes cyclables, etc.).



Carte 3 : Localisation des écoles du secteur Pointe-Saint-Charles et de leurs zones de marche.

Au niveau secondaire, la zone desservie est plus vaste et implique généralement l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs. Le CSSDM privilégie le réseau de transport en commun de la Ville comme solution durable et évite d'utiliser les autobus scolaires pour la majorité des déplacements, ce qui supporte les modes de transport en commun structurants dans ce secteur.

Les secteurs identifiés au plan directeur de mise en valeur du site Bridge-Bonaventure pour l'usage résidentiel nous apparaissent enclavés. Afin d'assurer la sécurité des déplacements des élèves dans le secteur, il faudra s'assurer qu'une connexion fluide soit créée entre le secteur du bassin Wellington, le secteur de la pointe du Moulin, le secteur du triangle de la pointe Saint-Charles–Nord et les quartiers avoisinants. Le secteur de la Cité-du-Havre nous apparaît très isolé par de nombreuses barrières anthropiques.



Carte 4 : Enclavement du site Bridge-Bonaventure

À cet égard, le CSSDM recommande de :

RÉALISER des aménagements urbains pour désenclaver le secteur, afin de faciliter et de sécuriser les déplacements actifs à l'intérieur des zones et entre elles, mais aussi pour les zones adjacentes déjà construites. Ces aménagements sont primordiaux advenant qu'une école fût implantée dans le quartier.

5. Cadre de réalisation des écoles québécoises

Le cadre de réalisation des écoles québécoises est très bien développé par le MEQ. Il permet la réalisation d'écoles uniformes et de qualité partout dans la province, en plus d'assurer une saine gestion des fonds publics.

Cependant, quelques contraintes découlant, entre autres, de la LIP, du programme fonctionnel et des règles budgétaires du ministère, de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et de la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* limitent l'innovation des projets scolaires. Le CSSDM souhaite adresser ces contraintes afin de mettre en lumière la complexité derrière la planification d'une école innovante.

5.1 Les projets d'écoles innovantes

Le CSSDM croit au bien-fondé de réaliser des projets d'écoles innovantes dans les milieux urbains denses. C'est donc pour cette raison que le sous-objectif 3.4 de la première grande orientation du *Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure* a attiré son attention. Il est formulé comme suit dans le Plan : « un site pour accueillir un projet de mutualisation des besoins en équipements collectifs (scolaire, sportif, culturel, communautaire) facilement accessible à pied et à vélo depuis les milieux de vie adjacents au sous-secteur est identifié » (Ville de Montréal, 2023, p.25).

Toutefois, le CSSDM souligne des contraintes administratives, réglementaires et législatives qui limitent actuellement l'innovation des projets scolaires. Des solutions à ces problèmes devront être trouvées en amont avant de concevoir un projet qui permettra la mutualisation d'une école avec d'autres équipements collectifs.

5.1.1 Qu'est-ce qu'une école innovante ?

Une école innovante peut prendre plusieurs formes. D'une part, le CSSDM considère qu'une école est innovante lorsqu'elle déroge du programme fonctionnel du MEQ afin d'être plus dense et de pouvoir occuper un plus petit terrain (exemple : une cour d'école sur le toit, la construction d'étages supplémentaires au-dessus du gymnase, la construction sous le niveau du sol, etc.).

D'une autre part, le CSSDM considère qu'une école est innovante lorsqu'il est question de la mutualiser avec d'autres usages. On pourrait penser à une école qui est jumelée avec d'autres équipements collectifs (bibliothèque municipale, centre communautaire, CPE, etc.) ou d'autres usages tel que des logements sociaux.

5.2 Le développement des écoles en vertu de la LIP

La première contrainte découle du fait que le CSSDM est assujéti à la LIP. D'une part, comme mentionné plus haut, en vertu de l'article 272.2, un centre de services scolaire peut demander à une municipalité de lui céder un terrain afin de construire une école, si les besoins scolaires sont reconnus par le MEQ. Le MEQ peut donc demander à la Ville de céder un terrain pour une école

à la faveur du CSSDM si un besoin est établi. De plus, en vertu du *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*, le terrain cédé doit respecter certaines caractéristiques. Il doit, entre autres, avoir une superficie suffisante pour l'implantation d'une école, ne pas faire l'objet d'un avis de contamination et ne pas être un lieu où se sont exercées certaines activités industrielles ou commerciales (Gouvernement du Québec, 2022). Considérant les contraintes anthropiques connues du secteur, il faudra s'assurer que des mesures de mitigation soient mises en place afin de diminuer les externalités négatives générées par celles-ci. Ces contraintes devront également être étudiées avant d'identifier un terrain optimal pour une potentielle nouvelle école.

Cependant, le CSSDM est tout à fait conscient que les terrains à Montréal sont très dispendieux dans les quartiers centraux. C'est donc pour cette raison qu'il est très important de trouver des solutions afin de proposer des écoles innovantes à Montréal. Le tout doit se faire en respectant les encadrements du MEQ ou en les adaptant lorsque possible.

D'une autre part, toujours en vertu de la LIP, le CSSDM peut seulement construire une infrastructure scolaire pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements d'enseignement (article 266, LIP). Le CSSDM ne pourrait pas être le donneur d'ouvrage pour un projet qui imbrique une école avec d'autres usages.

En d'autres mots, il est actuellement difficile d'envisager un projet géré par le CSSDM qui permet la construction d'une école mutualisée avec d'autres équipements publics. De plus, à ce jour, il n'existe ni un donneur d'ouvrage ni un type de gouvernance qui permettrait de réaliser un tel projet. Le CSSDM est donc d'avis qu'il serait pertinent de réaliser un projet pilote en collaboration avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec afin d'expérimenter la réalisation d'une telle école innovante.

5.3 Les cadres du programme fonctionnel et des règles budgétaires du MEQ

La deuxième contrainte découle des cadres du programme fonctionnel du MEQ. Le format des nouveaux établissements scolaires du Québec est encadré par le *Guide de planification immobilière* (Gouvernement du Québec, 2020). L'objectif derrière ce programme fonctionnel est de s'assurer d'offrir, sur tout le territoire québécois, des écoles de qualité et propices à la réussite éducative. Le programme assure une certaine homogénéité des écoles à l'échelle du Québec.



Nouvelle signature visuelle pour les écoles. Source : MEQ, 2020.

Comme ce programme est conçu uniquement pour la conception de bâtiment scolaire, il prévoit seulement des espaces dédiés à l'éducation. L'approbation du MEQ est requise pour permettre l'ajout d'espaces additionnels, tels que des locaux dédiés à la Ville ou à un CPE.

En vertu des règles budgétaires pour les investissements du MEQ, les coûts des projets scolaires sont établis en fonction du programme fonctionnel. Ainsi, les surcoûts associés à la construction d'une école innovante ne sont pas financés par le MEQ.

De plus, afin d'optimiser l'attribution des ressources financières, le MEQ n'approuve plus depuis l'année scolaire 2015-2016 le financement de projets liés à des superficies de grande envergure, tels que des installations sportive (exemple : aréna, stade de soccer intérieur, piscine), culturelle (exemple : salle de spectacle, bibliothèque municipale ou scolaire) ou récréative (exemple : centre ou salle multifonctionnels) dont la superficie excède le standard des locaux prévus à des fins éducatives ou qui n'est pas exigé pour offrir les services éducatifs (Gouvernement du Québec, 2021).

Le CSSDM est d'avis qu'il serait intéressant d'adapter les modèles d'écoles issus du programme du MEQ au contexte urbain dense. En rendant les écoles plus compactes, il serait possible d'offrir aux familles une école qui est au cœur du futur quartier résidentiel et qui répond au besoin scolaire. Toutefois, il demeure que les enjeux liés au programme fonctionnel du MEQ et du financement des écoles doivent être considérés avant de réaliser de tels projets. Il est donc essentiel de solutionner cette embûche avant de proposer des modèles d'école innovante.

5.4 Assurer une bonne gestion des fonds publics

La troisième contrainte à considérer lors de la planification d'écoles innovantes est l'importance d'assurer une bonne gestion des fonds publics. Les projets scolaires du CSSDM sont entièrement

financés par le MEQ, c'est-à-dire par des fonds publics. Pour obtenir le financement, des demandes sont soumises chaque année via le Plan québécois des infrastructures (Gouvernement du Québec, 2021).

Toutefois, le fait de soumettre une demande ne garantit pas le financement du projet cette même année. Le processus de financement peut donc s'étaler sur quelques années. De plus, une fois le projet financé par le MEQ, la convention de financement établit que le programme, le budget et l'échéancier doivent respecter un délai de 3 ans pour livrer l'école (Ibid.). Il est donc difficile pour le CSSDM de suivre la cadence de certains promoteurs et cela limite les opportunités de partenariat.

Comme les projets scolaires sont financés par des fonds publics, tous les contrats doivent être octroyés en respectant la LCOP. Par exemple, tout contrat d'une valeur supérieure à 121 200 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres public (Secrétariat du Conseil du trésor, 2022). De plus, la rémunération des architectes et des ingénieurs impliqués dans ce projet doit se faire en fonction des taux indiqués au décret (Gouvernement du Québec, 2022).

Ainsi, il est difficile de penser à s'associer avec un autre partenaire qui n'est pas assujéti à la LCOP afin de réaliser un projet mixte. Le fait de s'associer à un promoteur¹ afin de réaliser un projet d'école imbriqué dans une tour d'habitation, par exemple, va également à l'encontre de la LCOP. En effet, ce type d'entente sera considéré comme un contrat conclu en gré à gré, ce qui n'est pas permis par la loi pour tous contrats dont le montant est supérieur au seuil d'appels d'offres publics (Gouvernement du Québec, 2023).

Toujours dans le but d'assurer une bonne gestion des fonds publics, la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* (la « Directive ») a été élaborée par le Secrétariat du Conseil du trésor. Lorsqu'un projet devient majeur et qu'il est soumis à la Directive, la gestion du projet tend à se complexifier et à s'étaler sur plusieurs années. Ainsi, la Directive est un modèle de gouvernance qui est peu ou pas compatible avec la cadence d'un partenaire pour lequel son projet n'est pas assujéti à celle-ci. Encore une fois, ceci limite les options de partenariat.

5.4.1 Qu'est-ce qu'un projet « majeur » ?

Au Québec, un projet d'infrastructure publique (autre qu'un projet d'infrastructure routière) est considéré comme « majeur » lorsque le coût estimé est égal ou supérieur à 50 millions de dollars. Actuellement, de nombreux projets d'écoles primaires de 24 classes sont considérés comme des projets majeurs. Il est donc fort probable qu'un projet d'école mutualisée avec d'autres équipements collectifs le devient.

¹ Le terme « promoteur » fait référence à tous les organismes qui ne sont pas soumis à la LCOP, tel que les organismes à but non lucratif, les groupes de ressources techniques, les promoteurs privés, etc.

5.4.2 Quel est l'objectif de la Directive ?

Cette Directive « détermine les mesures requises pour assurer la gestion rigoureuse des projets majeurs d'infrastructure publique. Elle vise notamment à promouvoir les meilleures pratiques en gestion de projet, afin de faire les bons choix d'investissement pour se doter d'infrastructures de qualité tout en respectant les limites d'investissement établies » (Direction générale de la gouvernance des projets d'infrastructure, p.7). De plus, lorsqu'un projet devient majeur, la Société québécoise des infrastructures devient habituellement le gestionnaire du projet.

À cet égard, le CSSDM recommande de :

POURSUIVRE le travail de concertation entre la Ville et le CSSDM pour la réalisation d'une école innovante (i) s'ils obtiennent des dérogations du MEQ et des autres autorités gouvernementales, (ii) s'ils obtiennent le financement nécessaire afin de réaliser un tel projet et (iii) si des besoins scolaires sont reconnus.

6. Conclusion

Dans ce mémoire, le CSSDM a exposé les principaux enjeux pour la planification d'une école dans un nouveau secteur. Dans le cas présent, les données disponibles ne permettent pas de faire une estimation des élèves qui pourraient y résider. Dans le cadre du processus de PBE, le CSSDM poursuivra sa collaboration avec la Ville afin d'échanger sur ce projet.

Le CSSDM remercie l'OCPM et la Ville de Montréal de présenter à la population montréalaise un plan directeur de mise en valeur du site Bridge-Bonaventure. Il les remercie plus précisément de lui permettre d'exposer les enjeux qu'il identifie, notamment au niveau de la reconnaissance des besoins scolaires, de la mobilité et des contraintes de réalisation des écoles québécoises.

7. Bibliographie

Direction générale de la gouvernance des projets d'infrastructure. (2016). *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique*.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/infrastructures_publicques/directive_gestion_projets_majeurs.pdf

Gouvernement du Québec. (2022, décembre). *Chapitre C-65.1, r. 9. Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes*.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-65.1,%20r.%209%20/>

Gouvernement du Québec. (2022, décembre). *Chapitre C-65.1, r. 12. Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs*.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-65.1,%20r.%2012%20/>

Gouvernement du Québec. (2020). *Guide de planification immobilière – Établissements scolaires primaires*. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Guide-planification-immobiliere-primaire.pdf

Gouvernement du Québec. (2023, avril). *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-65.1>

Gouvernement du Québec. (2023, avril). *Loi sur l'institution publique (LIP)*.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>

Gouvernement du Québec. (2022, décembre). *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*.

[https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%202.02%20/#:~:text=%2D13.3%2C%20r.-,2.02%20%2D%20R%C3%A8glement%20sur%20les%20autres%20conditions%20et%20modalit%C3%A9s%20applicables%20au,Loi%20sur%20l'instruction%20publique&text=Ce%20document%20a%20valeur%20officielle.&text=\(chapitre%20l%2D13.3%2C%20a,452.1\).](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%202.02%20/#:~:text=%2D13.3%2C%20r.-,2.02%20%2D%20R%C3%A8glement%20sur%20les%20autres%20conditions%20et%20modalit%C3%A9s%20applicables%20au,Loi%20sur%20l'instruction%20publique&text=Ce%20document%20a%20valeur%20officielle.&text=(chapitre%20l%2D13.3%2C%20a,452.1).)

Gouvernement du Québec (2021). *Règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2021-2022 et 2023-2024*.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/21-090-03_RB-CS-21-24-INV-21_v2.pdf

Secrétariat du Conseil du trésor. (2022, octobre). *Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics – Réseau de l'éducation*.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/accords/tab_syntese_internet_education.pdf

Ville de Montréal. (2023, mars). *Plan directeur de mise en valeur – Secteur Bride-Bonaventure*.

https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/pdmv_bridgebonaventure.pdf

cssdm.gouv.qc.ca

**Centre
de services scolaire
de Montréal**

